



GIRO.COM

JUIN
2004



EDITORIAL

Afin de rester dans un cadre économique raisonnable, notre journal municipal se limite à une seule feuille au format A3 ; la place est donc souvent comptée et il n'est pas toujours aisé de choisir l'information la plus pertinente. Ce mois-ci, votre municipalité a majoritairement souhaité remplacer le traditionnel éditorial, qui proposait une réflexion sur l'exercice de la démocratie locale, par un rappel des règles applicables au quotidien

en matière d'émissions sonores et d'élimination des déchets. Ces éléments ont été rassemblés in extenso dans la rubrique "Giropratique" ainsi provisoirement hypertrophiée ; il est donc espéré, après ces multiples rappels des règlements, que les Giromagniens seront bientôt cités en exemple pour leur respect des règles en vigueur (dont nul ne pourra plus prétendre ignorer l'existence).

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL

Seize élus sont présents et cinq sont représentés pour traiter de la dizaine de questions figurant à l'ordre du jour. La "mise en bouche" débute par une question technique : l'addition des taxes foncières de la commune et de la Communauté de Communes de la Haute Savoie (CCHS) sur les propriétés non bâties, telle qu'adoptée lors de la dernière séance du conseil municipal, (opération réalisée suite à l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) par la CCHS; cf. GIRO.COM de mai), conduit à dépasser un taux maximum fixé par des liens existants entre les différents taux (*mais pas le taux plafond national fixé à 108,05 %*). Il est donc proposé de ramener ce taux à la valeur maximale de 45,61 % selon les directives de la préfecture. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour le deuxième point il s'agissait, dans le cadre de l'enveloppe fixée lors du vote du budget 2004 (31 000 €), de définir précisément la répartition des subventions versées aux associations. Un travail préliminaire a été effectué par la commission "sports et vie associative", sous la direction de Marie-Noëlle MARLINE, sur la base de plusieurs critères dont notamment la participation de l'association à l'animation de la commune et à l'encadrement de jeunes. Après quelques retouches mineures au projet, la proposition suivante est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions : Amicale du personnel communal : 4 200 €, Harmonie municipale : 4 100 €, Fort Dorsner : 900 €, Ecoles (copies, coopérative et livres), Chantoiseau : 1 096 €, Benoît : 2 012 €, L'homme : 2 393 €, Coopérative USEP : 130 €, USG Athlétisme : 1 327 €, USG Tennis : 1394 €, USG VTT : 1 100 €, USG Handball : 1 660 €, FC Giro-Lepuix : 2 300 €, Amicale de gymnastique : 1 600 €, Société de Tir : 150 €, réserve spé-

ciale pour les sportifs sélectionnés aux championnats de France : 558 €, Croix Rouge : 900 €, Anciens combattants : 95 €, UNC-UNC AFN : 95 €, Familles nombreuses : 200 €, Société bouliste : 300 €, Amis de Schwabmünchen : 150 €, Histoire et Patrimoine Sous Vosgien : 200 €, Solid'Amitié : 100 €, Société de pêche : 300 €, Handicapés de la Vie : 95 €, Bouilleurs de crus : 120 €, Moto Club de la Haute Savoie : 250 €, Club Sous-Vosgien des Sentiers : 220 €, Amis de l'orgue de Giromagny : 200 €, Transhumance et Traditions : 350 €, Familles de France : 200 €, Clique Jeanne d'Arc : 50 €, Souvenir Français (plaque) 610 €, Commerçants et Artisans du Canton de Giromagny (foire) : 400 €.

Plusieurs points techniques sont ensuite abordés concernant :

- le changement d'un délégué au Centre Socio Culturel de la Haute Savoie (Jean LEFEVRE remplace Marie-Noëlle MARLINE),
- le déroulement de carrière de certains personnels communaux (évolution de 3 postes),
- la souscription d'une assurance pour la couverture des "risques statutaires", à savoir la couverture de l'employeur (mairie) pour le coût des charges salariales des personnels fonctionnaires en cas de maladie ou d'accident du travail.

Un avis positif (2 abstentions) est ensuite donné sur une extension de l'activité de la société SICTA du groupe CITELE exerçant à Auxelles-Bas (usinage de pièces en aluminium et en cuivre), dans le cadre de l'enquête publique sur les installations classées (comme présentant un danger potentiel pour l'environnement).

La commission des transferts de charges entre la commune et la CCHS, présidée par



" répartition
des subventions
versées
aux associations "

*" exercice
du droit
de préemption "*



*" son oeuvre
de décoration "*



*" de nombreuses
animations "*

*" leur capacité
à se prendre
en charge "*

Bernard ANTOINE, ayant rendu son rapport sur les transferts à prendre en compte pour l'année 2004, (accueil de la " petite enfance " et voies d'intérêt communautaire), il s'agit de les approuver, ce qui est fait à l'unanimité pour un montant total de 6 216 € (à reverser) en ce qui concerne Giromagny. **Au chapitre des questions diverses** figure

l'exercice du droit de préemption sur un bâtiment mis en vente (édifice abritant le café de la mairie). Cette acquisition aurait pour objectif final de procéder à la destruction du bâtiment afin de mettre en sécurité le passage des piétons (réduit à moins de 30 cm au droit de ce bâtiment) ; cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CHRISTELLE ... LE LOOK !



Au 10 faubourg de Belfort, depuis près de 20 ans, Christelle déploie tout son talent pour apporter soins du visage, épilation, teinture des sourcils, maquillage, balnéothérapie, bronzage, bref "esthétique" aux corps meurtris par le stress de la vie quoti-

dienne. Les clientes en quête de nouveauté pourront même se laisser séduire par la pose de bijoux dentaires.

Née à Belfort en juillet 1954, Christelle obtient son diplôme d'état d'esthéticienne en 1975 et s'installe à Giromagny en 1984 après avoir fait ses armes d'abord à Mulhouse puis à Belfort pendant quelques années. Soucieuse du développement de l'artisanat et du commerce dans notre cité, elle est bien sûr adhérente à l'ACAGY, l'association des commerçants et artisans de Giromagny. Lorsqu'elle ne s'occupe pas de ses clientes elle poursuit son "œuvre de décoration à l'intérieur de sa maison à Sermamagny ou bien encore au jardin. Pendant ses loisirs, Christelle pratique aussi la marche et les voyages.

LA VIE COMMUNALE

23^{ème} édition de la fête de la musique : on innove ! l'opération officielle ayant lieu cette année un jour de la semaine (lundi 21 juin) avec par conséquent à la clef (de sol bien sûr !) une participation difficile de nombreux musiciens et sans doute aussi des spectateurs, il a été décidé de la reporter dans notre ville au dimanche 27 juin. Au programme déjà de nombreuses animations avec la participation du Centre Socio Culturel, de l'harmonie municipale, de la fanfare de Mineurs, du "Jazz band", de l'école de musique et bien d'autres encore.

Ajustements à la société de Tir : sur la base d'avis réservés d'une commission de sécurité, le comité de la société de tir de Giromagny avait décidé de fermer ses 2 stands d'entraînement au début janvier dans l'attente d'une réhabilitation. Le stand de tir à 50 mètres (situé rue de la Savoureuse) étant la propriété de la société, les tireurs ont donc baissé les armes pour plusieurs mois, mais ils ont su se "retrousser les manches" et ainsi on peut les voir à l'œuvre au grand jour chaque samedis et dimanches pour amélio-



rer leurs conditions d'entraînement et rendre le stand à 25 mètres plus sûr et plus fonctionnel. Quant au stand à 10 mètres, (situé derrière le théâtre des 2 sapins) il est propriété communale et la municipalité étudie la possibilité de réaliser des travaux d'amélioration en collaboration avec les tireurs. Nul doute que cette action aboutira et qu'elle viendra récompenser les efforts de nos sportifs qui auont su démontrer, au-delà de leurs mérites et de leur brillant palmarès sportif, leur capacité à se prendre en charge sans tout attendre de la commune. Formulons avec eux le vœu qu'ils puissent reprendre leurs activités à la rentrée de septembre !

LA CAVE DU MONT JEAN ... LA DIVE BOUTEILLE !

Après avoir occupé pendant 22 ans un poste de comptable dans l'entreprise Bull périphériques, Yves BONNET, amateur et connaisseur de vins, avec l'aide de son

épouse Annick, alors employée au magasin SUMA (ancienne enseignne du magasin CASINO de la rue Maginot), s'est décidé à remplacer son univers de chiffres abstraits

par des flacons aux allures beaucoup plus sympathiques !

Ainsi, le 3 avril 1992, Yves et Annick ont racheté la boutique du 6 faubourg de Belfort et proposent désormais à leurs clients des sélections de vins de toutes les régions, une panoplie d'alcools fins allant des Armagnacs au marc de Gewurztraminer en passant par une vingtaine de whiskies et divers fruits à l'alcool, ainsi qu'un éventail d'objets relatifs à la tradition vinicole.

Annick et Yves Bonnet sont membres de l'ACAGY et fournissent avec de grandes facilités les associations, pour leurs repas annuels par exemple. S'ils n'ont pas quitté



leur maison de Belfort où ils aiment jardiner, ils apprécient le pays sous vosgien où ils pratiquent régulièrement la marche.

GIROPRACTIQUE

BRUIT DE VOISINAGE — INCINERATION DE VEGETAUX :

Le bruit et les émanations de fumée figurent au nombre des nuisances de la vie en société. Ils portent atteinte à la tranquillité des citoyens dans leurs droits fondamentaux. La présente information a pour objectif de faire le point sur les textes en vigueur et les mesures réglementaires à suivre dans ces domaines.

Les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailluses, perceuses, tronçonneuses, etc. ne peuvent être effectués que

- les jours ouvrables : de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H30;
- les samedis : de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00;
- les dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00.

Concernant l'incinération des végétaux, et notamment celle pratiquée dans les dépendances des habitations, certaines mesures doivent également être prises. C'est ainsi que devront être respectées les prescriptions suivantes :

- mise en tas des végétaux avant brûlage,
- brûlage exclusivement par temps calme, entre 8H00 et 16H00,
- surveillance constante et directe pendant le brûlage, emplacement du feu situé à au moins 5 mètres à l'intérieur de la limite de propriété,
- toutes mesures devront être prises pour intervenir en cas de propagation,
- la personne responsable de l'incinération devra s'assurer de l'extinction totale du feu avant de quitter les lieux.

Les textes de référence sont les arrêtés préfectoraux N° 2429 bis du 24 juillet 1990 et N° 1027 du 13 juin 1995. Toutes infractions à ces arrêtés pourront être sanctionnées par

les services de police chargés de leur application (gardes nature, gendarmerie).

DECHARGE COMMUNALE DE CLASSE III : ARRETE N° 2907 du 5 octobre 1999.

- L'usage de la décharge est réservé aux Giromagniens
- Sont exclus tous déchets dont la provenance a un caractère industriel. Seuls les déchets provenant du territoire de la commune sont admis.
- Les résidus admis sur la décharge sont : les matériaux terreux, les déblais, les gravats. Tous les autres déchets doivent obligatoirement être remis à la collecte ou à la déchetterie
- La décharge est ouverte :
 - * pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars, le samedi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 et le lundi de 14H00 à 16H00.
 - * pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre, le samedi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 et le lundi de 14H00 à 18H00.

- Lors du passage de la déchetterie mobile, au 2 rue des Casernes (face au centre de secours), la décharge municipale est fermée.

- Les artisans et commerçants de Giromagny, pour les besoins de leur activité, peuvent utiliser la décharge après demande en mairie et accompagnés d'un agent communal.

- Par exception : tous les déchets verts des habitants des communes dépendant du secteur du SICTOM peuvent être déposés à la décharge aux heures d'ouverture.

NB : Ouverture de la déchetterie d'Etueffont : du lundi au vendredi de 10H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le samedi de 9H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

SECURITE DES PISCINES PIVEES

La loi sur la sécurité des piscines privées a été publiée au journal officiel du 1^{er} janvier 2004. Depuis cette date, les piscines privées



" une sélection de toutes les régions "





" un numéro
de téléphone court "



" 10ème
foire
commerciale "

enterrées à usage individuel ou collectif nouvellement construites doivent être équipées de dispositifs de sécurité correspondant aux normes NF P 90-306 à 309 (disponibles auprès de l'AFNOR, <http://www.afnor.fr>). Depuis le 1^{er} mai 2004 ces normes s'appliquent aussi aux piscines des habitations louées et en 2006 toutes les piscines anciennes devront être équipées sous peine d'amende pouvant atteindre 45 000 € !

NOUVELLES DE METEO FRANCE

Un numéro de téléphone court, le 3250, est désormais à la disposition du public pour les prévisions locales au niveau du département et au-delà (jusqu'à l'international) si souhaité. Les prévisions sont réactualisées 3 fois par jour et leur durée peut s'étendre à 7 jours. En cas de danger sur le département le service donne des indications sur le niveau de vigilance à observer.

RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Depuis le 1^{er} janvier 2004 un arrêté préfecto-

ral impose la fourniture d'un diagnostic d'Evaluation des Risques d'Accessibilité au Plomb (ERAP) (à la charge du vendeur) pour toute transaction concernant un bâtiment construit avant le 1^{er} janvier 1948. En cas de risque, une note d'information doit être fournie aux occupants.

Le plomb est toxique, notamment pour le système nerveux, les reins et la moelle osseuse. Il agit sur le développement intellectuel et psychomoteur des enfants. Il peut être responsable de dommages irréversibles. Aucun signe ne permettant de déceler la maladie, le diagnostic repose sur une analyse sanguine. Les risques principaux concernent la présence de canalisations d'eau en plomb et les peintures anciennes, surtout lorsqu'elles s'écaillent ou lors de travaux de ponçage. Contact : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, 8 rue du Peintre Heim, Belfort (03 84 58 82 18) ou www.dd90-sante-environnement@sante.gouv.fr.

AGENDA DE JUIN

Jeudi 3 : ■ Don du sang à la salle des fêtes de la mairie de 16H00 à 19H30

Samedi 5 : ■ Journée nationale de la pêche

Dimanche 13 : ■ Elections européennes ; ■ 10^{ème} foire commerciale de l'ACAGY sur la place De Gaulle de 10H00 à 19H00 avec au programme : repas campagnard, exposition de véhicules anciens, animations permanentes, tombola, fanfare de Rougegoutte, ...

Vendredi 18 : ■ Commémoration de l'appel du 18 juin avec un rassemblement à 19H00 au monuments aux morts de 39/45.

Samedi 19 : ■ 1^{ère} concentration de motos organisée par le Moto Club de la Haute Savoureuse sur la place des Casernes (aussi le dimanche 20) . ■ Fêtes de fin d'année à l'école Lhomme et à l'école Benoît. ■ Feu de la Saint Jean au stade Travers avec la participation de l'harmonie municipale.

Dimanche 20 : ■ Epreuve de VTT " Giro tour " organisée par l'USG VTT ; départ à la Halle Sportive à 10H00 avec au programme une randonnée ouverte à tous et une compétition comptant pour la coupe de Franche Comté ouverte aux licenciés. ■ Repas des poilus au fort Dorsner organisé par l'association du Fort; inscription auprès de Ralph Delaporte au 06 71 01 84 28.

Lundi 21 (et jusqu'au 26) : ■ Manifestation " le centre s'expose " avec une exposition de toutes les activités du centre socio cultu-

rel de la Haute Savoureuse.

Samedi 26 : ■ Fête foraine place De Gaulle (aussi le dimanche 27). ■ Tournoi de sixte organisé par le FC Giro-Lepuix au stade des Prés du Feu à Lepuix-Gy (l'après midi) suivi le soir d'un feu de la saint Jean avec animation, bal gratuit, buvette et restauration.

Dimanche 27 : ■ "Fête de la musique" sur la place des Mineurs (salle des fêtes de la mairie en cas de pluie) avec au programme: à 10H30 la fanfare de Mineurs et à partir de 14H30 de nombreux groupes dont le Balada, le Jazz Band, la chorale de l'école de musique, la chorale du CSCHS, l'harmonie municipale, ...

Lundi 28 : ■ Passage de la déchetterie mobile, place des casernes, de 12H00 à 19H00.

Jeudi 1^{er} juillet : ■ Visites du sentier minier (flore et patrimoine) et du circuit des fontaines organisées par le Club Sous-Vosgien des Sentiers ; départ à 9H00 derrière la mairie pour une durée de 2 à 3 heures ; réservations au 03 84 29 33 61.

Rappel aux organisateurs de manifestations: titre, organisateur, lieu, date, heure, contact, sont les données minima nécessaires au passage d'une bonne information; autant de renseignements que le rédacteur de votre revue ne peut pas inventer. Un petit effort en ce sens sera certainement récompensé par le succès de votre manifestation !

GIROPRACTIQUE

Gendarmerie: 03 84 29 30 17

Mairie: 03 84 27 14 18

Services d'urgence: Pompiers 18 ; SAMU 15.

Contacts internet : mairie@giromagny.fr

EDF: 03 84 28 33 23 GDF: 03 84 28 51 22

Syndicat des eaux: 03 84 29 50 19

Pharmacie: 03 84 29 96 93.

giro.com@giromagny.fr